

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE THEATRE IN LOVE

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

**Théâtre In Love** est une association Loi 1901 qui propose des ateliers et des représentations de théâtre.

**Théâtre In Love** s'organise autour du personnel suivant :

\* Les membres du bureau, président, trésorier, secrétaire.

\* La secrétaire d'administration Elise COHEN (dite ELISA PREVAND) et les professeurs.

### ARTICLE 2 - LA SECRÉTAIRE d'ADMINISTRATION

Engagée par **Théâtre In Love**, la secrétaire d'administration est chargée de représenter sur le terrain **Théâtre In Love**, d'en réaliser les projets, ainsi que d'en garantir l'état d'esprit.

- L'ensemble de l'activité pédagogique et artistique est contrôlé par la présidente et la secrétaire d'administration.

- La secrétaire d'administration peut prendre toute décision administrative ou pédagogique qu'elle juge nécessaire à la bonne marche de l'établissement ou à la sécurité des participants.

- Les enseignants sont recrutés et nommés par la secrétaire d'administration et la présidente.

### ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les élèves et professeurs doivent avoir souscrit une assurance civile personnelle pour participer aux ateliers.

### ARTICLE 4 : FERMETURE D'UN ATELIER

L'association se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un atelier si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant.

### ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les ateliers ont lieu de septembre à juin hors périodes de vacances scolaires. Les dates de répétition et de représentations sont annoncées dès le début de l'année et peuvent avoir lieu en dehors des horaires de l'atelier. Tous les membres de l'association s'engagent à en prendre connaissance et à y être présents.

### ARTICLE 6 : SOCIABILITE

Tout adhérent devra faire preuve de sociabilité envers les élèves comme envers le personnel encadrant et devra veiller à ne pas gêner le bon fonctionnement d'un atelier. Tout manquement aux règles de sociabilité est passible d'un renvoi. La sociabilité comprend le respect du groupe et du travail de chacun, la participation au travail collectif, l'apprentissage des textes, le respect des horaires et du matériel et l'assiduité aux cours.

### ARTICLE 7 : ABSENCES - PONCTUALITÉ

**Théâtre In Love** s'engage à remplacer dans la mesure du possible un professeur absent, à prévenir, en cas d'absence, les participants dans les meilleurs délais, et remplacer le cours.

Le professeur doit impérativement prévenir la direction dans les meilleurs délais en cas d'absence afin que celle-ci puisse lui trouver un remplaçant.

L'élève doit impérativement prévenir son professeur dans les meilleurs délais en cas d'absence afin que celui-ci puisse anticiper l'organisation de son atelier.

**Des absences estimées trop nombreuses par le professeur ou la secrétaire d'administration ou toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage pour le spectacle.**

Les professeurs de l'association s'engagent à commencer leur atelier à l'heure et veilleront à ne pas dépasser l'heure de fin lorsqu'un autre atelier le succède.

En cas de retard, chaque participant s'engage à ne pas interrompre l'exercice ou la répétition en cours.

### ARTICLE 8 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Les dates de répétitions générales et de spectacles sont annoncées au moins 3 mois à l'avance.

À partir de l'acceptation des dates chaque participant s'engage formellement à être présent sauf en cas de force majeure (maladie). L'absence d'une seule personne peut provoquer l'annulation de la représentation de la pièce, travail de tout l'atelier.

Lors des spectacles les participants devront être présents au moins une heure avant le début du spectacle et rester ensuite pour participer au montage/démontage et rangement des décors costumes et accessoires. Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES LOCAUX**

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté du local et le matériel mis à disposition.

Il s'engage à aider au rangement de la salle à chaque fin d'atelier. Les chaises doivent être empilées.

Les chaussures extérieures ne sont pas admises dans l'atelier.

Les ateliers se déroulent en chaussures.

Par temps de pluie, les chaussures extérieures doivent être ôtées avant de descendre les escaliers

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment

Il est interdit de jeter des mégots devant l'entrée du bâtiment.

Il est interdit de manger et de boire dans l'atelier. Seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

Les trottinettes et chaussures à roulettes sont interdites dans le hall d'entrée de l'atelier.

Les élèves et professeurs se doivent de signaler à la direction toute détérioration volontaire ou involontaire d'un élément faisant parti du local (tapis, chaises, prises électriques, paravents, fenêtre, porte...)

Les professeurs doivent veiller, à maintenir fermés, pendant leur atelier, la porte donnant sur l'escalier, la porte principale de l'atelier ainsi que les fenêtres pour les cours du soir.

En quittant les locaux, les professeurs doivent absolument fermer à clé la porte principale de l'atelier, ainsi que la porte de l'immeuble.

L'accès à l'atelier est interdit aux élèves et professeurs en dehors de leurs heures de cours prédéfinies au planning.

L'accès à l'atelier est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

Les cours se déroulent à huis clos.

L'accès à l'espace privé (la réserve des costumes, décors et accessoires ainsi que le bureau de l'administration) est réservé exclusivement à la secrétaire d'administration et au président. Ni les professeurs, ni les intervenants, ni les élèves ne pourront y accéder sans une autorisation spécifique du président ou de la directrice artistique.

## **ARTICLE 10 - UTILISATION DES COSTUMES DECORS ET ACCESSOIRES**

Les costumes de scènes, décors et accessoires de **Théâtre In Love** sont réservés aux spectacles de fin d'année de l'association. Aucun costume, décors ou accessoire ne peut être utilisé sans une autorisation spécifique du la secrétaire ou du président. L'emprunt de costumes ou d'accessoires pour une activité autre que celle de **Théâtre In Love** est interdit.

La sélection des costumes ou accessoires pour les spectacles de fin d'année se fera exclusivement accompagnée de la secrétaire d'administration ou du président.

Lorsque les costumes, décors ou accessoires sont confiés à un professeur ou un élève, celui-ci en devient responsable et doit le rendre dans le même état qu'il lui a été confié. Les élèves et professeurs se doivent de signaler à la direction toute détérioration volontaire ou involontaire d'un costume, décors ou accessoire.

## **ARTICLE 11 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION ET ACCÈS AUX ATELIERS**

Les formalités d'inscription doivent être dûment remplies par les nouveaux élèves.

Les formalités d'inscription doivent être impérativement accomplies avant le deuxième cours. L'élève ne pourra pas assister aux cours suivants sans avoir accompli les formalités d'inscriptions.

Le paiement du droit d'inscription et des cours est annuel et exigible le 2ème jour de cours.

Les droits d'inscription sont offerts aux anciens participants.

Le règlement peut s'effectuer auprès d'un intervenant par chèque, adressé à l'ordre de **Théâtre In Love**.

Toute année commencée est due, et le non-règlement des cours, entraîne leur suspension immédiate.

En cas d'admission en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

## **ARTICLE 12 : EFFETS PERSONNELS**

Il est vivement recommandé de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans les vestiaires et les locaux. La responsabilité de **Théâtre In Love** ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.

## **ARTICLE 13 : PHOTOCOPIES**

L'usage des photocopies est rigoureusement interdit au sein des locaux, ceci en vertu de la législation sur la propriété artistique. **Théâtre In Love** ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect de cette loi.

## **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Tout élève majeur ou parent de mineur doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et signé une déclaration l'attestant le jour de son inscription.

**Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement sera communiqué à chaque adhérent.**

Le 1<sup>er</sup> AVRIL 2013

La présidente de **Théâtre In Love**  
ANNE SIMONNEAU